

Plan local d'urbanisme

Consultez ici le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de Montauban.

Le Plan local d'urbanisme en vigueur

Le Plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune de Montauban a été approuvé le 30 novembre 2016. Des modifications ont été apportées en 2018. Elles ont été approuvées par délibération lors du Conseil municipal du 25 juin 2018.

Les pièces du PLU

- > [Projet d'Aménagement et de Développement Durables \(PADD\)](#)
- > [Pièces graphiques \(cartes\)](#)
- > [Règlement du Plan local d'urbanisme](#)
- > [Orientations d'aménagement et de programmation](#)
- > [Liste des emplacements réservés](#)
- > [Cahier du patrimoine](#)



Professionnels

Consultez le Plan local d'urbanisme de la Ville de Montauban sur Géoportail

www.geoportail.gouv.fr (<https://www.geoportail.gouv.fr>)

Le secteur sauvegardé

En raison de son caractère historique et patrimonial, le centre de Montauban fait partie du secteur sauvegardé délimité en 1986. À l'intérieur de celui-ci, les autorisations d'urbanisme sont soumises au regard de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le périmètre

- > [Carte du secteur sauvegardé](#)



Avant de déposer votre demande d'urbanisme pour un bien situé dans le secteur sauvegardé, il est conseillé de prendre contact avec l'[Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Tarn-et-Garonne](https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture-A) (<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Culture-A>

<https://www.montauban.com/ma-ville-mon-agglo/documents-reglementaires/urbanisme?>

Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain (DPU) peut être institué dans les communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé, à l'intérieur des zones urbaines et des zones d'urbanisation future à l'exception des secteurs de territoire couverts par une Zone d'Aménagement Différée (ZAD).

Délibération et périmètre

- > [Délibération droit de préemption urbain \(DPU\)](#)
- > [Périmètre du DPU](#)

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme. À Montauban, le taux de cette taxe est modulé selon le secteur à 1,5%, 3% ou 5%.

Délibération et périmètre

- > [Délibération et périmètre des taux de la taxe d'aménagement](#)

À consulter également



SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Montauban



Plans de prévention des risques et du bruit

Retrouvez ici les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), des risques naturels (PPRN) et du bruit dans l'environnement (PPBE).



Faire une demande d'urbanisme

Consulter les règles d'urbanisme, s'informer sur les différentes autorisations, faire une demande d'urbanisme...